

Procès-Verbal

Séance du 11 Décembre 2023

L'an 2023 et le 11 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 18/12/2023

et publication ou notification
du : 18/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUPILE Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2023-86 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2023-87 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2023-88 : Nomination et rémunération agents recenseurs
- 2023-89 : Participation centre de loisirs - Saint Germain du Pinel
- 2023-90 : Approbation du règlement intérieur - Salle des sports
- 2023-91 : Approbation règlement intérieur - Bibliothèque
- 2023-92 : Composition conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 2023-93 : Machine à pain
- 2023-94 : Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 2023-95 : Désignation des représentants de Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

2023-86 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-87 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-88 : Nomination et rémunération agents recenseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024. Le dernier recensement date de 2018.

Pour ce faire, 2 agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer les opérations de recensement.

Il y a lieu de déterminer la base de rémunération de ces agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la Commune.

Cette dépense est compensée en partie par une dotation de l'Etat dont le montant sera de 1 267 €.

Monsieur PIHOURS étant lié au dossier il ne prend pas part au vote.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de recruter 2 agents Messieurs Pihours Norbert et Raisoir Jacques pour effectuer les opérations de recensement sur janvier/février 2024,
- **Fixe** comme suit, la base de rémunération des agents chargés du recensement en Janvier/Février 2024 :

Libellé	Rémunération
Feuille de logement	1.40 €
Bulletin individuel	1.45 €
Séance de formation INSEE	30.00 €
Forfait déplacement / agent	250.00 €

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2023-89 : Participation centre de loisirs - Saint Germain du Pinel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande du centre de loisirs de Saint Germain du Pinel dans le but d'obtenir une revalorisation de participation versée par la commune au centre de loisirs à hauteur de 12 euros par journée enfant.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la participation financière à 12.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2024 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-90 : Approbation du règlement intérieur - Salle des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable à la salle des sports,

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur conformément au document joint.
- **Dit** que ledit règlement est applicable à compter du 1er janvier 2024.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement.
- **Dit** que la présente délibération et le règlement joint seront affichés dans l'enceinte de la salle des sports.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-91 : Approbation règlement intérieur - Bibliothèque

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier, d'assouplir, d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-92 : Composition conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-93 : Machine à pain

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une recherche de fournisseur relative à l'acquisition d'un distributeur de baguettes a été mise en place.

Trois entreprises ont été sollicités : "MaBaguette", "Ici.Baguettes" et "CDA Services".

Les différentes propositions sont exposées.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise retenue.
- **Autorise** Madame le Maire à passer une convention avec la boulangerie Hardy pour l'alimentation de la machine.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout élément se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-94 : Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-95 : Désignation des représentants de Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

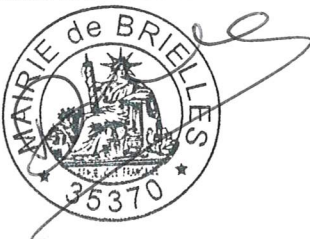
Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :05

En Mairie,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Patrick MAUPILE